

LA RÉFORME DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE)

Chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE). Par l'ordonnance du 20/01/21, le DIFE est à présent monétisé. Le Fond DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée par les indemnités des élus.

Ce nouveau dispositif s'appliquera **entre le 23 juillet 2021 et le 31 décembre 2021**.

1 Quand mon montant DIFE sera-t-il crédité, et de combien ?

- > Les droits ont été crédités en euros **depuis le 23 juillet 2021**.
- > Pour l'année 2021, l'enveloppe annuelle a été fixée à **400 €**, à laquelle il faut ajouter les heures non utilisées depuis mars 2020, converties en appliquant le taux horaire de 15 € (20h maximum si les droits n'ont pas été utilisés en 2020).
- > Votre enveloppe DIFE du 23/07/2021 au 22/07/2022 est ainsi au minimum de 400 € et au maximum de 700 € (400 € + les 20h non utilisées).

2 Quand pourrais-je entrer en formation en utilisant mes nouveaux droits ?

> Le **déla**i d'instruction de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les demandes de financement DIFE est de **2 mois**.



Exceptionnellement, si vous disposez votre demande fin juillet, vous pouvez espérer entrer en formation au plus tôt à partir du 1er septembre 2021.

> **RAPPEL** : En cas d'absence d'accord, la prise en charge de la formation par la CDC au titre du DIFE ne pourra être exigée et l'absence de réponse dans le délai de 2 mois après réception de la demande initiale vaut rejet.

3 Comment faire une demande de prise en charge ?

Du 23 juillet 2021 au 1er janvier 2022

L'instruction dossier perdue avec un nouveau formulaire de demande.

L'AMF42 continue de vous accompagner dans la constitution de votre dossier DIFE lors de cette période : merci de nous contacter au plus tôt et au moins 2 mois et demi avant la date de la formation.

À compter du 1er janvier 2022

Les élus locaux disposeront d'un service dématérialisé gratuit pour la gestion du DIF. Administré par la Caisse des Dépôts, il fournira aux intéressés des informations sur le montant de leur droit DIF et leur permettra de s'inscrire à diverses formations.

4 Est-ce que je peux utiliser mes droits après mon mandat ?

OUI, dans ces 2 situations :

- Les anciens conseillers régionaux et départementaux (ne concerne pas les élus communaux et intercommunaux) peuvent bénéficier, dans les 6 mois suivants la fin du mandat, d'un **montant maximum de 1 500 €** (100h non utilisées converties au taux horaire de 15 €).
- Les anciens élus n'ayant pas liquidé leurs droits de pension de retraite et n'exerçant plus aucun mandat électif local peuvent exercer leurs droits DIFE dans un délai de 6 mois après leur mandat et uniquement pour des formations contribuant à leur **réinsertion professionnelle** (consulter la liste des organismes de formation éligibles).

5 NOUVEAUTÉS : CO-FINANCEMENT

> À partir du 1er janvier 2022, si le montant de ses droits n'est pas suffisant pour couvrir le coût de la formation, **l'élu pourra financer le reste à payer directement** par carte bancaire.

> Dans le cas d'une formation en lien avec le mandat, **il y aura la possibilité d'un financement mixte par la collectivité** : cette dernière pourra financer une partie de la formation. Cet abondement pourra être utilisée **en complément des droits de l'élu**.

Vous avez des questions concernant vos droits individuels à la formation ?

N'hésitez pas à nous contacter, l'AMF42 vous accompagne durant cette période transitoire.

18, Quai de l'Astrée
42600 Montbrison

Téléphone : 04 77 96 39 08
E-mail : amf42@amf42.fr
Site internet : www.amf42.fr

